

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**Séance du 15 février 2013**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Jean VIARD.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY représenté par Bernard MOREL - Vincent BURRONI représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Patricia COLIN - Eric DIARD - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**AGER 005-871/13/BC**

**■ Constitution de servitudes de passage en tréfonds sur des terrains appartenant à la commune de Cassis afin de réaliser la Galerie des Janots.**

**DUF 13/9257/BC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Conformément aux compétences en matière d'eau et d'assainissement qui lui sont dévolues en vertu de l'article L.5 215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole souhaite réaliser en parallèle du tunnel ferroviaire des Janots, une galerie souterraine d'acheminement d'eau brute du Canal de Marseille vers l'usine de potabilisation des eaux de La Ciotat.

La réalisation de cet ouvrage sur le territoire des communes de Cassis et de La Ciotat nécessite l'acquisition par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole de parcelles de terrain au droit des ouvrages de tête de la galerie, la constitution de servitudes de passage en tréfonds des terrains traversés par celle-ci et l'obtention d'autorisations d'occupation temporaire correspondant à l'emprise du chantier sur certaines propriétés privées.

Ainsi, ce projet nécessite que soient constituées trois servitudes de passage en tréfonds des parcelles cadastrées Section BE n° 51, Section AY n° 14 et Section AZ n° 2 appartenant à la Commune de Cassis.

**Signé le 15 Février 2013**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 18 février 2013**

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Santé Publique ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'avis de France Domaine n° 2012-07V1864/04 du 13 juin 2012.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la constitution de servitudes de passage en tréfonds des parcelles cadastrées Section BE n° 51, AY n° 14 et AZ n° 2 consenties par la commune de Cassis permettra de réaliser la Galerie des Janots permettant l'acheminement d'eau brute du Canal de Marseille vers l'usine de potabilisation des eaux de La Ciotat.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la commune de Cassis consent au profit de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur les parcelles cadastrées Section BE n° 51, AY n° 14 et AZ n°2 la constitution à titre gratuit de servitudes de passage portant sur des bandes de terrain respectivement de 4 926 m<sup>2</sup>, 2 730 m<sup>2</sup> et 1 692 m<sup>2</sup> environ.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole foncier susvisé et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

**Article 3 :**

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget annexe « eau » de la Communauté Urbaine : Opération 2007/00033 – Sous-Politique F 160.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué  
A l'Eau et l'Assainissement

Christian AMIRATY

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

**Signé le 15 Février 2013**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 18 février 2013**